

**CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

Extrait de procès-verbal de la séance  
du 31 mars 2021

Présidence de Mme Laure JATON

Conseillers-ères présents-es : 81

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité N° 37/9.20 – Demande de crédit de CHF 150'000.00 TTC pour la réalisation d'études permettant de développer qualitativement et quantitativement la pratique de la mobilité douce;
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 150'000.00 pour la réalisation d'études permettant de développer et de sécuriser la pratique des modes doux à Morges ;
2. de dire que le montant de CHF 150'000.00 sera amorti en règle générale en 5 ans, à raison de CHF 30'936.00 par année à porter en compte dès le budget 2022.

Ainsi délibéré en séance du 31 mars 2021.

L'attestent :

La présidente

La secrétaire

Laure Jaton

Tatyana Laffely Jaquet

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera **prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie*